

VILLE DE SAINT-GHISLAIN

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 29 avril 2019

Présents : Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;
MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy, DUMONT Luc,
ROOSENS François, Echevins;
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick, D'ORAZIO Nicola,
GIORDANO Romildo, CANTIGNEAU Patty, DOYEN Michel, DUVEILLER François,
BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, PRZYKLENK Amélie,
DUFOUR Frédéric, BUREAU Rudy, DESSILLY Jean-Christophe, GOSSELIN Dorothée,
SODDU Giuliano, GOSSELIN Franz, LAUBIN Pascal, Conseillers.

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Excusée : Mme

RANOCHA Corinne, Conseillère.

Remarques :

- Madame PRZYKLENK Amélie, Conseillère, entre en séance au point 2.
- Monsieur DOYEN Michel, Conseiller, entre en séance avant le point 5.
- Monsieur DANNEAUX Patrick, Conseiller, entre en séance avant le point 7.
- Monsieur DAL MASO Patrisio, Conseiller, quitte définitivement la séance avant l'examen de la 4e question orale au point 38.
- Monsieur ANSCIAUX Benjamin, Directeur général, intéressé, quitte la séance au point 39.

Le Conseil communal étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19H08 sous la présidence de M. OLIVIER D., Bourgmestre.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés.

Séance publique

1. HOMMAGE :

Monsieur OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président, rend hommage à M. DARDENNE Guy, ancien Conseiller communal, décédé récemment.
L'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire du disparu.

Madame PRZYKLENK Amélie, Conseillère, entre en séance.

2. DEMANDE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-6 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule : "*À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, le conseiller communal peut prendre congé. Il notifie son congé au collège communal par écrit en indiquant la date de début et de fin. La durée du congé est de maximum 20 semaines. Il prend fin au plus tard 20 semaines après la naissance ou l'adoption.*";
Vu le paragraphe 6 de cet article qui précise, quant à lui, qu'à l'occasion, notamment, de ce congé "*le conseil communal procède au remplacement du conseiller communal pour la durée du congé si la majorité des membres du groupe auquel il appartient le demande.*";
Considérant que par courrier du 9 avril 2019, le groupe politique Osons ! a sollicité le remplacement de Mme LEFEBVRE Lise pour la durée de son congé de maternité;
Considérant, néanmoins, que celle-ci n'étant pas mentionnée dans le courrier, Mme LEFEBVRE a été contactée par courriel du 12 avril 2019 et a confirmé, par courriel du 18 avril 2019, son souhait de solliciter son congé de maternité du 25 mars au 15 juillet 2019 inclus;

Considérant que la majorité des membres du groupe politique Osons !, à savoir : 6 sur 11, ont signé le courrier sollicitant le remplacement de Mme LEFEBVRE et que les conditions requises par l'article L1122-6 CDLD sont donc remplies;

Considérant que cet article stipule également qu'elle sera remplacée "par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14, après vérification de ses pouvoirs par le conseil communal.";

Considérant qu'il s'agit de Mme PRZYKLENK Amélie ;

Considérant que par courriel et courrier postal du 23 avril 2019, Mme PRZYKLENK Amélie a donc été convoquée afin de prêter serment en qualité de Conseillère communale ;

Considérant que celle-ci a répondu favorablement et a fourni à la Ville, en date du 24 avril 2019, un certificat de bonne vie et mœurs ;

Considérant qu'elle réunit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité,

DECIDE :

Article unique. - D'installer en tant que Conseillère communale Mme PRZYKLENK Amélie durant le congé de maternité de Mme LEFEBVRE Lise, ce jusqu'au 15 juillet 2019 inclus, en vertu des articles L1122-6 et L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Mme PRZYKLENK Amélie prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Elle remplacera également Mme LEFEBVRE Lise dans les mandats qu'elle exerce en qualité de Conseillère communale, à savoir au sein des Commissions du Conseil communal (Commission des Finances, des Régies et du Logement, Commission des Travaux et du Patrimoine, et Commission des Affaires personnalisables, de la culture et des sports), au Conseil d'administration du Syndicat d'initiative, aux Assemblées générales des Intercommunales IGRETEC et iMio. Les institutions concernées seront informées de ce remplacement.

3. Foyer Culturel : Présidence et Vice-présidence - Désignation :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 14 des statuts du Foyer culturel;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un Président et un Vice-Président au sein du Foyer culturel suite au renouvellement des membres consécutif aux élections communales 2018,

DECIDE :

Article unique. - De désigner au sein du Foyer culturel de Saint-Ghislain :

Au scrutin secret, par 22 "OUI", 1 "NON" et 1 "ABSTENTION" :

- en qualité de Président : M. BRICQ Jérèmy

Au scrutin secret, par 19 "OUI", 4 "NON" et 1 "ABSTENTION" :

- en qualité de Vice-Président : M. DUPRIEZ Bernard.

4. Lycée Charles Plisnier : Désignation de représentants au Conseil de participation :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville doit être représentée au Conseil de participation du Lycée Charles Plisnier de Saint-Ghislain suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018,

DECIDE, au scrutin secret, par 23 "OUI" et 1 "ABSTENTION" :

Article unique. - De désigner en qualité de représentants de la Ville au Conseil de participation du Lycée Charles Plisnier de Saint-Ghislain :

- M. FOURMANOIT Fabrice

- Mme CANTIGNEAU Patty.

5. AIS "DES RIVIERES" : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET PROPOSITION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 représentants de la Ville au sein des Assemblées générales de l' AIS "Des Rivières" et de proposer 1 candidat représentant la Ville au sein du Conseil d'administration de l' AIS "Des Rivières" suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018,

DECIDE :

Article 1er. - De désigner en qualité de représentants de la Ville aux Assemblées générales de l' AIS "Des Rivières" :

Pour le groupe PS :

- au scrutin secret, à l'unanimité : M. GIORDANO Romildo
- au scrutin secret, à l'unanimité : M. D'ORAZIO Nicola.

Pour le groupe Osons ! :

- au scrutin secret, par 23 "OUI" et 2 "ABSTENTIONS" : Mme GOART Nathalie

Article 2. - De proposer en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l' AIS "Des Rivières" :

- au scrutin secret, à l'unanimité : M. GIORDANO Romildo.

6. LE LOGIS SAINT-GHISLAINOIS : DESIGNATIONS ET PROPOSITIONS DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU COMITE D'ATTRIBUTION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein des Assemblées générales du Logis Saint-Ghislainois, suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;
Considérant qu'il y a lieu de proposer de nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration et du Comité d'attribution du Logis Saint-Ghislainois, suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018,

DECIDE :

Article 1er. - De désigner en qualité de représentants de la Ville au sein des Assemblées générales du Logis Saint-Ghislainois :

Parti	Effectifs
Au scrutin secret, à l'unanimité :	
PS	OLIVIER Daniel
PS	MONIER Florence
PS	FOURMANOIT Fabrice
Osons !	DROUSIE Laurent
Osons !	RANOCHA Corinne

Article 2. - De proposer en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Logis Saint-Ghislainois :

Parti	Effectifs
Au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "ABSTENTION" :	
PS	DANNEAUX Patrick
PS	GIORDANO Romildo
Au scrutin secret, par 23 "OUI", 1 "NON" et 1 "ABSTENTION" :	
PS	MASURELLE Didier
Au scrutin secret, par 22 "OUI", 1 "NON" et 2 "ABSTENTIONS" :	
PS	ORLANDO Diego
Au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "ABSTENTION" :	
PS	DUVIVIER Rejeanne
PS	DESSILLY Jean-Christophe
Osons !	SOTTEAU Cynthia
Osons !	GOSSELIN Morgane
Au scrutin secret, par 18 "OUI", 2 "NON" et 5 "ABSTENTIONS" :	
Osons !	LELOUX Guy
Au scrutin secret, par 22 "OUI", 1 "NON" et 2 "ABSTENTIONS" :	
Osons !	LEGRAND Grégoire
Osons !	RICCI Sebastiano
Au scrutin secret, par 21 "OUI", 2 "NON" et 2 "ABSTENTIONS" :	
MR (surnuméraire)	ROOSENS François

Article 3. - De proposer en qualité de représentants de la Ville non élus au sein du Comité d'attribution du Logis Saint-Ghislain :

Parti	Effectifs
Au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "ABSTENTION" :	
PS	DUVIVIER Rejeanne
Au scrutin secret, par 23 "OUI", 1 "NON" et 1 "ABSTENTION" :	
PS	LEFEBVRE Rachel
Au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "ABSTENTION" :	
PS	WANDESMAL Odile
Au scrutin secret, par 23 "OUI" et 2 "NON" :	
Osons !	GOART Nathalie
Au scrutin secret, par 23 "OUI", 1 "NON" et 1 "ABSTENTION" :	
Osons !	LEGRAND Grégoire

Monsieur DANNEAUX Patrick, Conseiller, entre en séance.

7. SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT : DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'affiliation de la Ville au sein de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;
Considérant que la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de ladite société par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

DECIDE :

Article unique. - De désigner en qualité de représentants de la Ville de Saint-Ghislain l'Assemblée générale de la Société terrienne de crédit social du Hainaut :

pour le groupe PS

- au scrutin secret, par 25 "OUI" et 1 "NON" : Mme CANTIGNEAU Patty
- au scrutin secret, par 25 "OUI" et 1 "ABSTENTION" : Mme DEMAREZ Séverine
- au scrutin secret, à l'unanimité : M. DUHOUX Michel

pour le groupe Osons !

- au scrutin secret, à l'unanimité: M. JACOB Raphaël
- au scrutin secret, par 23 "OUI", 2 "NON" et 1 "ABSTENTION" : M. BAURAIN Pascal.

8. WATERINGUES DE LA HAINE ET DE POMMEROEUL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX COMITES DIRECTEURS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi relative aux Wateringues du 5 juillet 1956 (Moniteur Belge du 5 août 1969) modifiée par la Loi du 3 juin 1957 (Moniteur Belge du 21 juin 1957), du 28 décembre 1967 (Moniteur Belge du 15 février 1968) et par l'Arrêté royal du 28 novembre 1969 (Moniteur Belge du 5 décembre 1969) et, plus particulièrement, le chapitre II, article 29;

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein des Comités Directeurs des Wateringues de la Haine et de Pommeroëul suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018,

DECIDE, au scrutin secret, par 24 "OUI", 1 "NON" et 1 "ABSTENTION" :

Article unique. - De désigner M. ORLANDO Diego afin de représenter la Ville au sein des Comités Directeurs des Wateringues de la Haine et de Pommeroëul.

9. INTERCOMMUNALE IDEA : DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IDEA suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que 26 bulletins de vote sont retirés de l'urne ;

Considérant que 25 bulletins de vote sont valables et que 1 bulletin de vote est considéré comme nul,

DECIDE :

Article unique. - De désigner comme représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA :

Pour le groupe PS :

- au scrutin secret, par 25 "OUI" : M. OLIVIER Daniel

- au scrutin secret, par 25 "OUI" : M. FOURMANOIT Fabrice

- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "NON" : Mme MONIER Florence

Pour le groupe Osons ! :

- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "ABSTENTION" : Mme RANOCHA Corinne

- au scrutin secret, par 23 "OUI", 1 "NON" et 1 "ABSTENTION" : Mme GOSSELIN Dorothée.

10. INTERCOMMUNALE HYGEA : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale HYGEA suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018;

Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que 26 bulletins de vote sont retirés de l'urne ;

Considérant que 25 bulletins de vote sont valables et 1 bulletin de vote est considéré comme nul,

DECIDE :

Article unique. - De désigner comme représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA :

Pour le groupe PS :

- au scrutin secret, par 25 "OUI" : M. DUMONT Luc

- au scrutin secret, par 25 "OUI" : M. BUREAU Rudy

- au scrutin secret, par 25 "OUI" : M. GIORDANO Romildo

Pour le groupe Osons ! :

- au scrutin secret, par 25 "OUI" : M. DROUSIE Laurent

- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "ABSTENTION" : M. DOYEN Michel.

11. INTERCOMMUNALE IPFH : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IPFH ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IPFH suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018;
Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Considérant que 26 bulletins de vote sont retirés de l'urne ;
Considérant que 25 bulletins de vote sont valables et 1 bulletin de vote est considéré comme nul,

DECIDE :

Article unique. - De désigner comme représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH :

Pour le groupe PS :

- au scrutin secret, par 23 "OUI" et 2 "ABSTENTIONS" : Mme DEMAREZ Séverine
- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "NON" : M. SODDU Giuliano
- au scrutin secret, par 25 "OUI" : M. ROMILDO Giordano

Pour le groupe Osons ! :

- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "NON" : M. GOSSELIN Franz
- au scrutin secret, par 21 "OUI", 2 "NON" et 2 "ABSTENTIONS" : Mme GOSSELIN Dorothee.

12. INTERCOMMUNALE IRSIA : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IRSIA suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018;

Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que 26 bulletins de vote sont retirés de l'urne ;

Considérant que 25 bulletins de vote sont valables et 1 bulletin de vote est considéré comme nul,

DECIDE :

Article unique. - De désigner comme représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IRSIA :

Pour le groupe PS :

- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "NON" : Mme CANTIGNEAU Patty
- au scrutin secret, par 25 "OUI" : M. OLIVIER Daniel
- au scrutin secret, par 25 "OUI" : M. GIORDANO Romildo

Pour le groupe Osons ! :

- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "ABSTENTION" : Mme CORONA Maria-Christine
- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "ABSTENTION" : M. DAL MASO Patrisio

13. S.C.I. CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale S.C.I Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale S.C.I Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;
Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Considérant que 26 bulletins de vote sont retirés de l'urne ;
Considérant que 25 bulletins de vote sont valables et 1 bulletin de vote est considéré comme nul,

DECIDE :

Article unique. - De désigner comme représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale S.C.I Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage :

Pour le groupe PS :

- au scrutin secret, par 25 "OUI" : M. FOURMANOIT Fabrice
- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "NON" : Mme MONIER Florence
- au scrutin secret, par 25 "OUI" : M. DUMONT Luc

Pour le groupe Osons ! :

- au scrutin secret, par 25 "OUI" : Mme RANOCHA Corinne
- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "NON" : M. GOSSELIN Franz.

14. INTERCOMMUNALE DE SANTE HARMEGNIES-ROLLAND : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;
Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Considérant que 26 bulletins de vote sont retirés de l'urne ;
Considérant que 25 bulletins de vote sont valables et 1 bulletin de vote est considéré comme nul,

DECIDE :

Article unique. - De désigner comme représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland :

Pour le groupe PS :

- au scrutin secret, par 25 "OUI": M. FOURMANOIT Fabrice
- au scrutin secret, par 25 "OUI": Mme CANTIGNEAU Patty
- au scrutin secret, par 25 "OUI": M. DANNEAUX Patrick

Pour le groupe Osons ! :

- au scrutin secret, par 25 "OUI": Mme RANOCHA Corinne
- au scrutin secret, par 21 "OUI", 2 "NON" et 2 "ABSTENTIONS" : Mme GOSSELIN Dorothee.

15. INTERCOMMUNALE IGRETEC : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IGRETEC suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018;
Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Considérant que 26 bulletins de vote sont retirés de l'urne ;
Considérant que 25 bulletins de vote sont valables et 1 bulletin de vote est considéré comme nul,

DECIDE :

Article unique. - De désigner comme représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC :

Pour le groupe PS :

- au scrutin secret, par 25 "OUI": M. GIORDANO Romildo
- au scrutin secret, par 25 "OUI": M. DUHOUX Michel
- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "NON" : M. SODDU Giuliano

Pour le groupe Osons ! :

- au scrutin secret, par 25 "OUI": M. DUFOUR Frédéric
- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "ABSTENTION" : Mme LEFEBVRE Lise.

16. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale ORES Assets suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018;

Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que 26 bulletins de vote sont retirés de l'urne ;

Considérant que 25 bulletins de vote sont valables et 1 bulletin de vote est considéré comme nul,

DECIDE :

Article unique. - De désigner comme représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets :

Pour le groupe PS :

- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "ABSTENTION" : M. DUMONT Luc
- au scrutin secret, par 25 "OUI": M. FOURMANOIT Fabrice
- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "NON" : Mme MONIER Florence

Pour le groupe Osons ! :

- au scrutin secret, par 25 "OUI": M. DUVEILLER François
- au scrutin secret, par 25 "OUI": M. DOYEN Michel

17. INTERCOMMUNALE iMio : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale iMio ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale iMio suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018;

Considérant que la Ville doit être représentée aux assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que 26 bulletins de vote sont retirés de l'urne ;
Considérant que 25 bulletins de vote sont valables et 1 bulletin de vote est considéré comme nul,

DECIDE :

Article unique. - De désigner comme représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale iMio :

Pour le groupe PS :

- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "NON" : Mme MONIER Florence
- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "ABSTENTION" : Mme DEMAREZ Séverine
- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "ABSTENTION" : M. DUMONT Luc

Pour le groupe Osons ! :

- au scrutin secret, par 24 "OUI" et 1 "ABSTENTION" : M. DAL MASO Patrisio
- au scrutin secret, par 23 "OUI" et 2 "ABSTENTIONS" : Mme LEFEBVRE Lise

18. ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'ART :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite promouvoir et soutenir notamment les artistes régionaux;

Considérant que la famille de Mme BOSQUET Lucienne, artiste-peintre saint-ghislainoise décédée, a décidé de vendre toutes les oeuvres réalisées par leur maman;

Considérant que le Collège communal, en séance du 19 mars 2019, a émis le souhait d'acquérir une gravure de Mme BOSQUET Lucienne pour un montant de 125 EUR TVAC;

Considérant que cette gravure représentant la façade de l'ancien Hôtel de Ville de Saint-Ghislain sera installée dans l'ancien Hôtel de Ville de Saint-Ghislain;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 774/749/51 du budget 2019,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - D'acquérir une gravure représentant la façade de l'ancien Hôtel de Ville de Saint-Ghislain de Mme BOSQUET Lucienne pour un montant de 125 EUR TVAC.

Rapport de la Commission des Finances, des Régies et du Logement du 25 avril 2019 présenté par M. DROUSIE Laurent, Président.

19. PERSONNEL ADMINISTRATIF NIVEAU A : VACANCE D'EMPLOI - CHEF DE BUREAU SPECIFIQUE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses différentes délibérations concernant le cadre du personnel administratif approuvées par le Collège provincial;

Vu l'article 9 § 1 de la section 2 du statut administratif concernant l'organisation pratique des recrutements ;

Considérant qu'un emploi de Chef de Bureau spécifique est actuellement vacant au cadre ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire face aux besoins de l'Administration afin que celle-ci puisse remplir sa mission de façon efficace;

Considérant que les besoins évoluent et qu'il y a lieu de garantir l'efficacité du service au niveau du secrétariat, il y a lieu de déclarer vacant par promotion un emploi de chef de Bureau Spécifique en secrétariat ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un poste spécifique au secrétariat,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - De déclarer vacant un emploi de Chef de Bureau spécifique.

Article 2. - De pourvoir par promotion à cet emploi de Chef de Bureau spécifique en secrétariat et de lancer l'appel aux candidats.

20. PERSONNEL ADMINISTRATIF NIVEAU B : VACANCE D'EMPLOI - GRADUE SPECIFIQUE EN SECRETARIAT :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses différentes délibérations concernant le cadre du personnel administratif approuvées par le Collège provincial;

Vu l'article 9 § 1 de la section 2 du statut administratif concernant l'organisation pratique des recrutements ;
Considérant qu'un emploi de gradué spécifique en secrétariat est actuellement vacant au cadre ;
Considérant qu'il est nécessaire de faire face aux besoins de l'Administration afin que celle-ci puisse remplir sa mission de façon efficace ;
Considérant que les besoins évoluent et qu'il y a lieu de garantir l'efficacité du service au niveau du secrétariat, il y a lieu de déclarer vacant un emploi de gradué spécifique en secrétariat,
Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un poste spécifique au service,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - De déclarer vacant un emploi de gradué spécifique en secrétariat.

Article 2. - De pourvoir à cet emploi par appel public restreint et de lancer l'appel aux candidats.

21. PERSONNEL ADMINISTRATIF NIVEAU B : VACANCE D'EMPLOI - GRADUE SPECIFIQUE EN INFORMATIQUE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses différentes délibérations concernant le cadre du personnel administratif approuvées par le Collège provincial;

Vu l'article 9 § 1 de la section 2 du statut administratif concernant l'organisation pratique des recrutements ;

Considérant qu'un emploi de gradué spécifique en informatique est actuellement vacant au cadre ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire face aux besoins de l'Administration afin que celle-ci puisse remplir sa mission de façon efficace ;

Considérant que les besoins évoluent et qu'il y a lieu de garantir l'efficacité du service au niveau du service Informatique, il y a lieu de déclarer vacant un emploi de gradué spécifique en informatique ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un poste spécifique au service,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - De déclarer vacant un emploi de gradué spécifique en informatique.

Article 2. - De pourvoir à cet emploi par appel public restreint et de lancer l'appel aux candidats.

22. PERSONNEL ADMINISTRATIF NIVEAU C : VACANCE D'EMPLOI - CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses différentes délibérations concernant le cadre du personnel administratif approuvées par le Collège provincial;

Vu l'article 9 § 1 de la section 2 du statut administratif concernant l'organisation pratique des recrutements ;

Considérant que 4 postes de Chef de service administratif sont actuellement vacants au cadre ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire face aux besoins de l'Administration afin que celle-ci puisse remplir sa mission de façon efficace ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des postes de responsabilité dans certains services,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - De déclarer vacant un emploi de Chef de bureau administratif.

Article 2. - De pourvoir à cet emploi par promotion et de lancer l'appel aux candidats.

23. PERSONNEL ADMINISTRATIF NIVEAU D : VACANCES D'EMPLOI - EMPLOYES D'ADMINISTRATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses différentes délibérations concernant le cadre du personnel administratif approuvées par le Collège provincial;

Vu l'article 9 § 1 de la section 2 du statut administratif concernant l'organisation pratique des recrutements ;

Considérant que 18 emplois d'employé d'administration sont actuellement vacants au cadre ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire face aux besoins de l'Administration afin que celle-ci puisse remplir sa mission de façon efficace ;

Considérant que les besoins évoluent et qu'il y a lieu de garantir l'efficacité des services, il y a lieu de déclarer vacant 4 emplois d'employé d'administration de niveau D ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un poste spécifique au service,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - De déclarer vacants 4 emplois d'employé d'administration de niveau D.

Article 2. - De pourvoir à ces emplois par appel public restreint et de lancer l'appel aux candidats.

24. PERSONNEL TECHNIQUE NIVEAU D : VACANCE D'EMPLOI - AGENT TECHNIQUE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu ses différentes délibérations concernant le cadre du personnel Technique approuvées par le Collège provincial;
Vu l'article 9 § 1 de la section 2 du statut administratif concernant l'organisation pratique des recrutements ;
Considérant que trois emplois d'agent technique sont actuellement vacants au cadre ;
Considérant qu'il est nécessaire de faire face aux besoins de l'Administration afin que celle-ci puisse remplir sa mission de façon efficace,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er. - De déclarer vacant un emploi d'agent technique de niveau D.
Article 2. - De pourvoir à cet emploi par appel public restreint et de lancer l'appel aux candidats.

25. PERSONNEL OUVRIER NIVEAU C : VACANCE D'EMPLOI - BRIGADIER :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu ses différentes délibérations concernant le cadre du personnel ouvrier approuvée par le Collège provincial;
Vu l'article 9 § 1 de la section 2 du statut administratif concernant l'organisation pratique des recrutements ;
Considérant qu'un emploi de brigadier est actuellement vacant au cadre ;
Considérant qu'il est nécessaire de faire face aux besoins de l'Administration afin que celle-ci puisse remplir sa mission de façon efficace,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er. - De déclarer vacant un emploi de brigadier.
Article 2. - De pourvoir à cet emploi par appel public restreint et de lancer l'appel aux candidats.

26. PERSONNEL OUVRIER NIVEAU C : VACANCE D'EMPLOI - BRIGADIER-CHEF :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu ses différentes délibérations concernant le cadre du personnel ouvrier approuvée par le Collège provincial;
Vu l'article 9 § 1 de la section 2 du statut administratif concernant l'organisation pratique des recrutements ;
Considérant qu'un emploi de brigadier-chef est actuellement vacant au cadre ;
Considérant qu'il est nécessaire de faire face aux besoins de l'Administration afin que celle-ci puisse remplir sa mission de façon efficace,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er. - De déclarer vacant un emploi de brigadier-chef.
Article 2. - De pourvoir à cet emploi par promotion et de lancer l'appel aux candidats.

27. PERSONNEL OUVRIER NIVEAU D : VACANCE D'EMPLOI - OUVRIER QUALIFIE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu ses différentes délibérations concernant le cadre du personnel ouvrier approuvées par le Collège provincial;
Vu l'article 9 § 1 de la section 2 du statut administratif concernant l'organisation pratique des recrutements ;
Considérant que douze emplois d'ouvrier qualifié sont actuellement vacants au cadre ;
Considérant qu'il est nécessaire de faire face aux besoins de l'Administration afin que celle-ci puisse remplir sa mission de façon efficace,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er. - De déclarer vacant un emploi d'ouvrier qualifié.
Article 2. - De pourvoir à cet emploi par appel public restreint et de lancer l'appel aux candidats.

28. PERSONNEL OUVRIER NIVEAU E : VACANCES D'EMPLOI - MANOEUVRES TRAVAUX LOURDS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu ses différentes délibérations concernant le cadre du personnel ouvrier approuvée par le Collège provincial;
Vu l'article 9 § 1 de la section 2 du statut administratif concernant l'organisation pratique des recrutements ;
Considérant que sept emplois de manoeuvre pour travaux lourds sont actuellement vacants au cadre ;
Considérant qu'il est nécessaire de faire face aux besoins de l'Administration afin que celle-ci puisse remplir sa mission de façon efficace,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - De déclarer vacants trois emplois de manoeuvre pour travaux lourds.

Article 2. - De pourvoir à ces emplois par appel public restreint et de lancer l'appel aux candidats.

29. REGIE FONCIERE : BILAN CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2017 ET ETAT DES DEPENSES ET RECETTES - ARRET :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;
Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 § 1 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies Communales Ordinaires ;
Considérant que la communication du projet de délibération à la Directrice financière a été faite en date du 15 mai 2018 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable remis pas la Directrice financière en date du 22 mars 2019 et annexé à la présente délibération;

Considérant que la Ville est intervenue dans le déficit de la Régie foncière à concurrence de 200 000 EUR/an sur l'exercice 2015 et à concurrence de 400 000 EUR/an sur l'exercice 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle et, sur demande desdites organisations syndicales, introduite dans les cinq jours de la communication des documents visés au présent paragraphe, à l'invitation de ces dernières à une séance d'information présentant et expliquant lesdits documents,

DECIDE, par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 10 "ABSTENTIONS" (Osons !) :

Article 1er. - D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 de la Régie foncière :

ACTIFS

- Actifs immobilisés : 481 761,11 EUR

- Actifs circulants : 3 783 634,08 EUR

PASSIFS

- Capitaux propres : 4 260 506,42 EUR

- Dettes : 4 888,77 EUR

soit un total à l'actif et au passif de 4 265 395,19 EUR.

Le compte de résultat clôturé au 31 décembre 2017 présente un bénéfice de 59 193,51 EUR et un bénéfice reporté de l'exercice précédent de 36 172,87 EUR.

Le bénéfice reporté au bilan s'élève donc à 95 366,38 EUR.

L'affectation à la réserve légale s'élève à 5 % du bénéfice, à savoir : 2 959,68 EUR.

Le bénéfice net (92 406,70 EUR) sera reporté sur l'exercice 2018.

Les recettes et dépenses du trésorier de la Régie foncière s'élèvent à :

- en recettes : 1 219 976 76 EUR

- en dépenses : 158 635,38 EUR

- en avoirs : 1 061 341,38 EUR.

Article 2. - De charger le Collège communal de la publication du bilan et de ses annexes ainsi que de l'état des recettes et des dépenses.

Article 3. - De transmettre le présent bilan et ses annexes ainsi que l'état des recettes et dépenses à l'autorité de tutelle pour approbation.

30. DIRECTRICE FINANCIERE : AVIS DE LEGALITE ET D'INITIATIVE - RAPPORT DE SYNTHESE : EXERCICE 2018 - INFORMATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
 Vu le Décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale;
 Vu l'article L1124-40 § 3 et § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal, au moins une fois par an, sur l'exécution de sa mission de remise d'avis,
PREND CONNAISSANCE du rapport de synthèse présenté par Mme CARLENS Jacqueline, Directrice financière, concernant les différents avis de légalité référencés DF2018001 à DF2018199 et d'initiative DF1/2018 à DF49/2018 rendus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018.

Rapport de Mme DEMAREZ Séverine, membre délégué du Collège communal pour le budget.

31. VILLE : COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2018 - ARRET :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
 Vu les articles L1312-1 et L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC);
 Vu la décision de Collège du 5 février 2018 d'adopter les reports de crédits au montant de 2 129 417.02 EUR pour le service ordinaire et au montant de 10 799 750.38 EUR pour le service extraordinaire;
 Vu les livres de comptabilité générale clôturés par l'écriture 40 388;
 Vu les livres de comptabilité budgétaire clôturés par l'écriture 29 039;
 Vu les dépenses ordonnancées par le Collège communal, actées sous les numéros de mandats 1 à 1 004;
 Vu les droits constatés par le Collège communal, référencés sous les numéros de 1 à 7 282;
 Vu la concordance des balances des comptes généraux et des comptes particuliers;
 Vu la certification des comptes annuels par le Collège en sa séance du 1er avril 2019;
 Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle et, sur demande desdites organisations syndicales, introduite dans les cinq jours de la communication des documents visés au présent paragraphe, à l'invitation de ces dernières à une séance d'information présentant et expliquant lesdits documents,
DECIDE, par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 10 "ABSTENTIONS" (Osons !) :

Article unique. - D'arrêter les résultats des comptes annuels de l'exercice 2018 aux montants suivants :

	RECETTES (DROITS NETS)	DEPENSES (ENGAGEMENTS)	RESULTATS BUDGETAIRES
Service ordinaire	42 222 800,55	36 941 734,07	5 281 066,48
Service extraordinaire	18 436 558,21	17 765 839,93	670 718,28
	RECETTES (DROITS NETS)	DEPENSES (IMPUTATIONS)	RESULTATS COMPTABLES
Service ordinaire	42 222 800,55	34 812 317,05	7 410 483,50
Service extraordinaire	18 436 558,21	6 966 089,55	11 470 468,66

COMPTE DE RESULTATS	PRODUITS	CHARGES	BONI (+) MALI (-)
Résultat d'exploitation	37 091 943,94	34 920 766,22	2 171 177,72
Résultat exceptionnel	3 981 310,92	4 779 568,70	- 798 257,78
Résultat de l'exercice	41 073 254,86	39 700 334,92	1 372 919,94

TOTAL DU BILAN	101 469 003,86
RESULTATS CAPITALISES	22 175 457,39
RESERVES	7 790 355,68

Rapport de Mme DEMAREZ Séverine, membre délégué du Collège communal pour le budget.

32. VILLE : MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 - EXERCICE 2019 : ARRET :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Constitution, et particulièrement, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, Livre III;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;
Vu la Circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration pour l'exercice 2019, des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone;
Vu le budget 2019, arrêté en séance du Conseil communal en date du 28 novembre 2018, et rendu exécutoire par expiration de délai;
Considérant les comptes annuels 2018 établis par la Directrice financière;
Considérant que certaines allocations prévues au budget initial doivent être révisées;
Considérant que la Ville détient des soldes d'emprunts et des soldes de subsides d'un montant global de 497 928,36 EUR qu'il convient de désaffecter dans le cadre d'une politique de saine gestion;
Considérant la tenue de séances du Comité de Direction;
Considérant le rapport de la Commission des Finances établi conformément à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;
Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 8 avril 2019 pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'avis de légalité favorable émis en date du 9 avril 2019 par la Directrice financière annexé à la présente délibération;
Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;
Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 10 "ABSTENTIONS" (Osons !):

Article 1er. - Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2019 sont arrêtées comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	35 706 755,08	2 840 921,09
Dépenses totales exercice proprement dit	35 478 833,97	6 071 410,77
Boni / Mali exercice proprement dit	227 921,11	- 3 230 489,68
Recettes exercices antérieurs	5 281 066,48	670 718,28
Dépenses exercices antérieurs	197 841,41	181 705,60
Boni / Mali exercices antérieurs	5 083 225,07	489 012,68
Prélèvements en recettes	0,00	3 412 195,28
Prélèvements en dépenses	1 781 066,48	497 928,36
Recettes globales	40 987 821,56	6 923 834,65
Dépenses globales	37 457 741,86	6 751 044,73
Boni / Mali global	3 530 079,70	172 789,90

Article 2. - La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

33. PATRIMOINE : BIEN DENOMME "MAISON DES ARTS" SIS RUE DU PEUPLE A TERTRE - CESSION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire établie en date du 23 février 2016 par le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, relative aux opérations immobilières, abrogeant celle du 20 juillet 2015 et ce, en vue de fixer un nouveau cadre de référence dans les opérations immobilières : vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant le plan de division référencé n° 15/04/VDSG, dressé le 30 mars 2015 par M. GARGANIS Christos, géomètre-expert agréé, reprenant en 2 lots les biens repris ci-après :

- lot n° 1 en nature d'habitation, d'annexe, de cour et petit jardin, cadastré en section E numéro 537K4/partie, pour une contenance mesurée de 3 ares 02 centiares

- lot n° 2 en nature de commissariat de police, de dépendances, garages et de cour asphaltée, cadastré en section 7E numéro 537K4/ partie et 537 H4;

Considérant que dans sa délibération prise le 25 avril 2016, le Conseil a approuvé la division précitée et a décidé de la mise en vente du bien repris en lot 1, communément dénommé "Maison des Arts", sis rue du Peuple 55B à 7333 Tertre, nouvellement cadastré en section E numéro 537S4, appartenant à la Ville, selon les conditions y fixées ; parmi lesdites conditions, pour un prix de base à recueillir fixé à 165 000 EUR, soit nettement supérieur à la valeur de 145 000 EUR, telle qu'estimée dans son rapport d'expertise dressé le 5 avril 2016 par M. GARGANIS ;

Considérant la décision du Conseil prise, au préalable, en cette séance du 25 avril 2016, relative au constat de cessation d'usage public du bien visé et à la désaffectation du domaine public communal du bien afin de l'affecter au domaine privé en vue de permettre la mise en vente ;

Considérant qu'en séances des 27 novembre 2017 et 21 janvier 2019, le Conseil a décidé de revoir à la baisse le montant de l'offre de base et ce, afin de redynamiser la procédure de mise en vente du bien qui ne recueillait pas le succès escompté, puisque très peu d'amateurs en avaient sollicité la visite ;

Considérant par ailleurs que le peu d'amateurs ayant visité le bien a estimé que le volume des travaux de réfection à prévoir représentait un investissement considérable, en plus du montant de l'acquisition déjà élevé ;

Considérant que sur le conseil de Me GLINEUR Pierre, Notaire instrumentant, le prix a donc été fixé à 120 000 EUR, et ensuite à 80 000 EUR ;

Considérant que dans son rapport d'estimation actualisé remis le 25 mars 2019, M. JONVILLE Thierry, géomètre-expert agréé, a fixé la valeur vénale du bien à 95 000 EUR ;

Considérant que Me GLINEUR Pierre a pris soin de respecter les obligations relatives à la publicité sur la mise en vente du bien par l'affichage ainsi que l'insertion de l'information sur les sites spécialisés et ce, conformément à l'article section 7 §2 de la Circulaire relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en séance du 9 avril 2019, le Collège a parcouru l'ensemble des offres émises, ci-annexées et a marqué son accord de principe sur la décision de céder, de gré à gré, le bien visé à M. POLIZZI Andrea, étant le dépositaire de l'offre "irrévocable d'acquérir", la plus élevée, pour un montant de 98 000 EUR ;

Considérant que ladite offre, déposée initialement le 18 mars 2018, toutefois conditionnée de l'obtention du crédit hypothécaire, a été prorogée jusqu'au 1er mai 2019 ;

Considérant que M. POLIZZI s'avère être un amateur sérieux puisqu'il avait déjà manifesté son intérêt pour le bien depuis le 11 janvier 2019 et avait émis une première offre d'acquisition d'un montant de 85 000 EUR ;

Considérant que le montant de l'offre est nettement supérieur à celui de l'estimation de la valeur vénale, actualisée le 25 mars 2019 ;

Considérant que la cession de ce bien qui n'est plus dédié aux services de la Ville représenterait une opportunité intéressante tant au niveau de l'apport financier que l'opération va générer qu'au niveau de l'allègement des dépenses en entretien consacrées à ce bâtiment, inoccupé depuis plus de 3 ans ;

Considérant le projet d'acte authentique dressé le 4 avril 2019 par Me GLINEUR Pierre, Notaire instrumentant ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 5 avril 2019 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 5 avril 2019 et transmis par elle en date du 8 avril 2019,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - De procéder à la vente du bien appartenant au Domaine privé de la Ville, décrit ci-après, de gré à gré, avec publicité, selon les conditions énoncées dans le projet d'acte et la présente décision, à M. POLIZZI Andrea, domicilié rue de la Riviérette 40/RCH5 à 7333 Tertre, pour un montant de 98 000 EUR ; un montant de 1 500 EUR a été prévu pour les dépenses dédiées à la publicité :

- bien communément dénommé "Maison des Arts", repris en nature d'habitation, cour et petit jardin, sis rue du Peuple 55B à 7333 Tertre, cadastré en section E numéro 537S4, pour une contenance mesurée de 3 ares 2 centiares.

Article 2. - D'affecter les fruits à provenir au fonds de réserve extraordinaire de la Ville.

Article 3. - De dispenser expressément le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, pour quelque motif que ce soit, lors de la transcription de l'acte de vente.

Article 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

34. MARCHE PUBLIC : AMENAGEMENT D'UN ESCALIER DE SECOURS ET MISE EN CONFORMITE INCENDIE DE L'ECOLE DE LA CITE JEAN ROLLAND : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 42 § 1er, 1° , a ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et notamment l'article 90 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1er 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux obligatoires selon le rapport de la Zone de Secours Hainaut Centre ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'aménagement d'un escalier de secours et mise en conformité incendie de l'école de la cité Jean Rolland ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 50 000 EUR TVAC et que celui-ci peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 721/724/60 ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 11 mars 2019 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 11 mars 2019 et transmis par celle-ci en date du 13 mars 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 50 000 EUR TVAC, ayant pour objet l'aménagement d'un escalier de secours et mise en conformité incendie de l'école de la cité Jean Rolland.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er, sera régi :

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par emprunt.

35. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1132-2) ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal (article 48),

DECIDE, par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 10 "ABSTENTIONS" (Osons !) :

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.

36. POINT COMPLEMENTAIRE INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER COMMUNAL, APRES RECEPTION DE LA CONVOCATION : PROPOSITION DE MOTION PORTANT SUR "LA PRODUCTION, LA REDACTION ET LA COMMUNICATION DE RAPPORTS DE BONNE GOUVERNANCE, DANS UNE OPTIQUE D'AMELIORATION DE LA TRANSPARENCE A L'ECHELON LOCAL, PAR LE COLLEGE COMMUNAL DE LA VILLE DE SAINT-GHISLAIN" :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande de M. DROUSIE Laurent, Conseiller communal Osons !, d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour de ce Conseil communal ;

Considérant que ledit point propose d'adopter une motion intitulée : « La production, la rédaction et la communication de rapports de bonne gouvernance, dans une optique d'amélioration de la transparence à l'échelon local, par le Collège communal de la Ville de Saint-Ghislain » ;

Considérant qu'il est judicieux qu'une analyse approfondie du texte soit menée afin d'argumenter la motion de la manière la plus adéquate et la plus complète possible,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'inscrire le point à l'ordre du jour de la prochaine Commission des Affaires personnalisables.

Article 2. - D'envisager l'intégration partielle de la réflexion dans le Plan Stratégique Transversal.

37. POINT COMPLEMENTAIRE INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER COMMUNAL, APRES RECEPTION DE LA CONVOCATION : INTERDICTION DES EMBALLAGES PLASTIQUES POUR LES ECRITS PUBLICITAIRES "TOUTES-BOITES" DISTRIBUES A LA POPULATION DE L'ENTITE DE SAINT-GHISLAIN :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande de M. DROUSIE Laurent, Conseiller communal Osons !, d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour de ce Conseil communal ;

Considérant que ledit point s'intitule « Interdiction des emballages plastiques pour les écrits publicitaires « Toutes-boîtes » distribués à la population de l'entité de Saint-Ghislain » ;

Considérant qu'il est judicieux qu'une analyse approfondie du texte soit menée afin d'argumenter la motion de la manière la plus adéquate et la plus complète possible,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - D'inscrire le point à l'ordre du jour de la prochaine Commission de l'Aménagement du Territoire.

38. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE :

Le Collège communal répond aux questions orales d'actualité suivantes :

- Problématique de la traversée de Tertre et utilisation des rues secondaires par les camions à la suite de la fermeture du pont darse d'Hautrage : évaluation des mesures prises et état d'avancement du dossier « pont provisoire » (M. DROUSIE Laurent, Conseiller Osons !).

- Suite donnée à la pétition organisée par les enfants de la rue Royale et de l'avenue Berton (M. DROUSIE Laurent, Conseiller Osons !).

- Signature de la charte pour des achats responsables (M. DROUSIE Laurent, Conseiller Osons !).

Monsieur DAL MASO Patrisio, Conseiller, quitte définitivement la séance.

- Inscription aux projets WIFI 4 EU (M. DROUSIE Laurent, Conseiller Osons !).

- « rue des Herbières à Tertre, réparation de la Chaussée » (Mme GOSSELIN Dorothée, Conseillère Osons !).

- Prévention amiante (M. BAURAIN Pascal, Conseiller Osons !).

Le Conseil se constitue à huis clos.